

– ARRETE MUNICIPAL –

Arrêté municipal : n°17/25

Objet : Interdiction de circulation des piétons
Venelles Place Lacaze Duthiers – Rue Amiral Reveillere
Du Mercredi 29 Janvier au Jeudi 30 janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L221 2- |, L221 2-7 et 122 I 3- 1,

Vu le Code de la Route notamment l'article R 417-10 et en particulier l'article R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131- 12 al 1 et 131- 13,

Vu le Code de la Route et en particulier l'article 411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles 127, 129 et 130,

Considérant l'alerte météorologique en date du 28 janvier 2025 de la Préfecture du Finistère indiquant le maintien de la « vigilance Jaune » Vents et vagues submersion et le passage en « vigilance Jaune » pluie inondation,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publique.

ARRETE

Article 1 : La circulation du public est interdite dans les deux venelles de la place Lacaze Duthiers situées entre les numéros 17 et 27 et la venelle située vis-à-vis du numéro 4 de la rue Amiral Reveillere pour des raisons de sécurité.

Article 2 : Cette interdiction prend effet à partir du mercredi 29 janvier 2025 à partir de 15 heures jusqu'au jeudi 30 janvier 2025 à 12 heures.

Article 3 : Un dispositif matérialisant l'interdiction d'accès sur les portions décrites à l'article 1 est mis en place et maintenu par les services techniques.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff et à l'entreprise chargée de l'intervention.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que

Le présent arrêté a été publié
à la Mairie le 29 Janvier 2025



Roscoff, le 29 Janvier 2025
La Maire,

